



REGLEMENT DU CLUB





REGLEMENT DU CLUB

I – Informations générales concernant l’inscription au club

II – Règlement intérieur du club

III – Informations générales sur l’encadrement de la section

IV – Informations générales sur les passages de médaille

I – Informations générales concernant l'inscription au club

I-1. Liste des documents à fournir à l'inscription :

- . le bulletin d'adhésion dûment signé (**le mail est obligatoire pour prendre la licence**),
- . 1 photo d'identité,
- . 1 certificat médical ou attestation de santé (si pas de compétition),
- . 1 attestation d'assurance responsabilité civile
- . cotisation (chèque, espèces, coupons-sport, chèques-vacances...)

Afin de pouvoir licencier votre enfant, tous ces documents sont à fournir impérativement le jour de l'inscription. Le règlement de la cotisation doit être fait dès l'inscription, à l'ordre de "ASM Patinage Artistique". **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Deux essais sont accordés aux "débutants". A l'issue des 2 essais, la réponse positive ou négative doit être donnée aux membres du Bureau. Le dossier sera rendu en cas d'arrêt après ces deux essais. Tout mois commencé est dû.

ATTENTION : pour une question d'assurance, aucun patineur ne doit monter sur la glace sans une inscription provisoire préalable, sinon le bureau décline toute responsabilité.

I.2. Obligations pour l'entraînement

- . 1 paire de gants (le patineur ne pourra pas monter sur piste sans ses gants)
- . 1 tenue de sport (pas de jean, robe, doudoune, écharpe, bonnet)
- . 1 paire de patins (peuvent être prêtés par la patinoire jusqu'à la Toussaint)
- . cheveux attachés

I.3. Interdictions pendant l'entraînement

- . pas de chewing-gum

I.4. Durée de la saison

- . ouverture du club : mi-septembre
- . clôture des inscriptions : vacances de Toussaint
- . fermeture du club : fin mai
- . pas de cours pendant les vacances scolaires (dernier cours le samedi de la sortie)

I.5. Planning d'occupation de la glace

Voir les horaires à chaque début de saison, prévoir de venir 10 minutes avant le début du cours pour chausser les enfants.

II – Règlement intérieur du club

Voici quelques consignes qui permettront à la saison du Club de Patinage Artistique de se dérouler dans les meilleures conditions pour les sportifs, les parents, l'entraîneur, les initiatrices (teurs), les dirigeants et aides aux dirigeants.

Nous vous remercions d'avance d'y porter toute votre attention.

ATTENTION : Durant les cours et le gala, les messieurs ne sont pas admis dans les vestiaires féminins et les dames ne sont pas admises dans les vestiaires masculins ! Merci de votre vigilance !

1. Les sportifs du Club sont tenus de respecter impérativement les horaires qui leur sont communiqués en début de saison. Toutes modifications nécessitées par la préparation des compétitions, passages de médailles ou répétitions de gala seront déterminées par l'Entraîneur et les Dirigeants et vous seront communiquées par un affichage à la patinoire, par mail et par les réseaux sociaux.

2. Sans un motif valable, tout retard de plus de 10 minutes pour les niveaux avancés sera sanctionné par l'entraîneur avec l'accord des Dirigeants. Nous pourrions refuser au "sportif" de monter sur la glace. Footing et gymnastique pourront remplacer l'heure de patinage.

3. Le changement de niveau de votre enfant ne pourra être décidé que par l'entraîneur avec information aux membres du Bureau et ne s'effectuera qu'après obtention de la médaille du niveau en cours. Tout passage en cours de saison au niveau supérieur donne lieu au règlement de la différence de tarif entre les groupes au prorata temporis des mois restants de la saison, et ce dans les quinze jours suivant le changement de catégorie.

4. Afin de faciliter la tâche de l'entraîneur, et des initiatrices (teurs), il est demandé aux parents ou autres accompagnateurs de ne pas rester dans l'enceinte de la patinoire durant les cours. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la patinoire avant de déposer son enfant.**

Afin de ne pas perturber l'entraînement, tout dialogue avec l'entraîneur ne peut avoir lieu qu'avant ou après les heures de cours, selon que celui-ci est précédé ou suivi d'un autre cours. Toutes remarques concernant les cours ou à l'encontre d'une initiatrice (teur) devront être faites à l'entraîneur en présence d'un membre du Bureau.

5. En toutes circonstances, une attitude courtoise et polie doit être respectée par toutes personnes (sportifs, parents ou accompagnateurs de sportifs, etc...). En cas d'inobservation de ces marques élémentaires de politesse, dans l'enceinte de la patinoire, sur le parking de la patinoire ou à l'extérieur lors de rencontres sportives ou culturelles, il pourrait être prononcé des sanctions, après réunion et avis de la majorité des membres présents du Bureau, à l'encontre des perturbateurs pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de la patinoire et de tous lieux sportifs ou culturels.

6. En tout début de saison, des patins de location peuvent être prêtés aux "débutants". Après les vacances de la Toussaint, chaque enfant devra **obligatoirement** avoir ses propres patins, au risque de se voir refuser l'accès aux cours. **Les patins blancs « classiques » sont obligatoires (pas de hockey, pas de scratch...).**

Le matériel du "sportif" doit toujours être entretenu. Il est rappelé que les patins doivent être affûtés suffisamment tôt avant les tests ou les compétitions (se renseigner, au préalable, auprès de l'entraîneur).

7. Les inscriptions aux tests, médailles, compétitions sont du ressort du référent compétitions et de l'entraîneur.

Le coût des inscriptions aux interclubs, compétitions diverses y compris celle du Club de Mantes, passage de médailles (tests) sera pris en charge par le patineur ou son responsable légal. En cas d'absence, le club n'est pas remboursé, quel que soit le motif, donc aucun remboursement ne sera consenti au patineur.

8. L'Entraîneur et/ou les initiatrices (teurs) peuvent être amenés à prendre des dispositions de dispense de cours, en fonction du travail, de la condition physique ou du comportement du sportif. Dans ce cas, il sera remis sous la responsabilité des Dirigeants en attendant l'arrivée des parents.

9. Les sportifs, l'entraîneur et les initiatrices représentent l'ASMantaise Patinage Artistique. A ce titre, une bonne tenue est de rigueur :

- . dans les locaux où se déroulent les activités du Club,
- . dans les autres patinoires où ont lieu des compétitions ou autres manifestations sportives,
- . vis-à-vis du personnel de la patinoire.

TOUTE ATTITUDE, TANT A LA PATINOIRE DE MANTES LA JOLIE QU'A L'EXTERIEUR, POUVANT NUIRE AU RESPECT D'AUTRUI ET A L'IMAGE DU CLUB, SERA SANCTIONNEE APRES CONSULTATION ENTRE L'ENTRAINEUR ET LES DIRIGEANTS. Il en découlera :

- . un premier avertissement,
- . un deuxième avertissement avec suspension temporaire dont la durée sera à définir entre l'entraîneur et les membres du Bureau,
- . l'exclusion définitive de l'adhérent de la section Patinage Artistique, après accord du Bureau Directeur de l'ASM.

10. Les "sportifs" sont tenus de répondre à toutes convocations émanant de l'ASM, ainsi que celles émanant de la Ligue ou de la Fédération, après en avoir informé le Bureau.

11. Pour toute absence du "sportif" de plus d'une semaine, pour raisons médicales ou autres (classe de neige, classe verte, vacances, etc...), les parents sont priés de prévenir les Dirigeants au bureau de la patinoire.

Pour tout arrêt définitif du patineur, la cotisation ne sera pas remboursée par la section.

12. En cas de raisons médicales, justifiées par un certificat du médecin, la cotisation sera remboursée au prorata-temporis.

En cas de changement de domicile (>50 km) et entraînant l'arrêt de la pratique du patinage, il conviendra d'adresser un courrier à la section et la cotisation sera remboursée au prorata-temporis.

A noter que tout mois commencé reste dû.

13. Les stages de niveaux, organisés pendant les congés scolaires, généralement la première semaine des congés, sont sous la responsabilité de l'entraîneur et du club. La participation à ceux-ci est volontaire. Le patineur en supporte le coût financier. Un minimum de 10 participants est indispensable. Dans le cas contraire, le stage peut être annulé au dernier moment, le patineur sera prévenu par mail et la participation ne sera pas encaissée. L'inscription doit être faite avant le démarrage du stage, il ne sera pas pris d'inscription lors des heures de cours.

Le stage du ballet est obligatoire.

14. La saison se termine par un gala dont les acteurs sont les patineurs. Leur présence est souhaitable mais pas obligatoire. Une date limite quant à sa participation ou non vous sera donnée. **TOUTE REPONSE NON PARVENUE A LA DATE LIMITE** ne pourra être prise en considération. Une participation financière de 15 € vous sera demandée pour l'achat des décors, tissus, fleurs, petit matériel... Durant les répétitions du gala, les horaires du club peuvent être modifiés. En cas de désistement, la participation financière restera acquise au club.

15. Le matériel de sonorisation, la fermeture des vestiaires, sont sous la responsabilité de l'Entraîneur, après chaque entraînement. De même, l'Entraîneur ne pourra quitter la patinoire tant que tous les enfants ne seront pas récupérés par les parents, sauf si présence d'un membre du Bureau. **Nous vous rappelons que les horaires des cours doivent être scrupuleusement respectés, les encadrants n'étant pas chargés d'assurer un service de garderie.**

Afin que les horaires soient respectés par tous, des amendes sont mises en place à compter de la saison 2023/2024, après 15 minutes de retard à partir de l'heure de fin du cours, à savoir :

1^{er} retard = 0 €, sous réserve de prévenir Caroline, Isabelle ou Régine (coordonnées annexe 3),

2^{ème} retard = 15 €,

A partir du 3^{ème} retard = 30 €/retard.

Une facture sera adressée directement aux parents.

16. Il est rappelé que pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus de ne pas garer leurs véhicules devant le hall d'entrée de la patinoire. De même, le parking privatisé de la patinoire est interdit aux adhérents.

17. Chaque année, la section convoque ses adhérents à une Assemblée Générale qui a lieu à la fin de la saison (courant juin). Seuls les adhérents de plus de 16 ans ont le pouvoir de voter.

A cette occasion, les « récompenses » acquises dans la saison pourront être remises officiellement aux patineurs présents ou représentés.

18. De même, l'Association Sportive Mantaise, 15 rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie, convoque son Assemblée Générale regroupant toutes les sections, une fois par an (février).

Il est important que les sportifs ou leurs parents, entraîneur, initiatrices, dirigeants et aides aux dirigeants de la section « Patinage artistique » soient présents, et nous vous en remercions par avance.

Un problème, une suggestion, une remarque, sur la vie du Club ou vis-à-vis de vos enfants, VENEZ NOUS EN PARLER COURTOISEMENT!

III - Informations générales sur l'encadrement de la section

Les Dirigeants et les initiatrices/initiateurs qui encadrent vos enfants sont totalement bénévoles.

L'équipe d'entraînement

Les cours sont assurés par un entraîneur diplômé.

Pour les cours débutants, il peut être aidé par une équipe d'initiatrices/initiateurs bénévoles, dont certain(e)s sont titulaires du Brevet d'Initiateur Fédéral (BIF) et/ou du Brevet d'Assistant Fédéral (BAF) ou du Brevet Fédéral 1^{er} degré (BF1).

L'équipe de dirigeants

Le Bureau se compose au maximum de :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- 6 membres

Soit un total de 9 personnes.

IV – Informations générales sur les passages de médaille

Tests d'initiation :

Les tests d'initiation sont composés de :

- . 3 patins de couleur :
 - . patin vert
 - . patin bleu
 - . patin rouge
- . 8 lames : de la 1^{ère} à la 8^{ème}
- . patin d'acier

Tests de clubs :

Ces tests s'adressent aux patineurs possédant une Licence compétition en patinage artistique à la FFSG en cours de validité, et ayant réussi les tests d'initiation (ci-dessus).

Les tests sont au nombre de 10 : Patin National 1er degré à Patin National 10ème degré.

Médailles libres :

- Préliminaire
- Préparatoire
- Pré-bronze
- Bronze
- Argent
- Vermeil
- Or
- Grand-or
- Platine

Médailles de glisse :

4 niveaux de médailles, possibilité de les passer dans l'ordre du choix du "sportif", après avis de l'entraîneur.

- médaille bronze glisse
- médaille argent glisse
- médaille vermeil de glisse
- médaille or glisse

Médailles adultes :

8 niveaux de médaille, possibilité de les passer dans l'ordre du choix du "sportif", après avis de l'entraîneur.

- citrine
- grenat
- opaline
- topaze
- saphir
- émeraude
- rubis
- diamant

Certaines médailles pourront être passées dans un autre club de l'Île-de-France.

Un détail précis des différents niveaux est à votre disposition auprès des membres du Bureau.

Sportivement vôtre !
Les membres du Bureau

Annexe 1 - Charte de l'entraîneur

Organisation/contenu pédagogique

- Respecter et faire respecter le projet du club,
- Mettre en œuvre un projet d'équipe en cohérence avec le projet pédagogique et le potentiel des patineurs,
- Organiser, en lien avec le Bureau, la mise en place des entraînements (lieux, heures, communication avec les parents/patineurs),
- Proposer des contenus adaptés aux patineurs dont il a la charge,
- Préparer consciencieusement les séances, en lien à des objectifs précis qui sont déclinés à partir du projet pédagogique et du projet d'équipe,
- Etre le lien entre lui et les initiateurs,
- S'assurer d'une bonne mise en place des compétitions en lien avec le Bureau et les parents référents (lieux et heures de rendez-vous...),
- S'assurer d'une bonne gestion du matériel prêté par la GPSEO.

Relation avec les patineurs

- Faire preuve d'exemplarité en tant qu'adulte référent : tenue correcte, propos respectueux, ponctualité, respect des contrats, des promesses,
- Faire en sorte que chaque patineur lié à l'équipe puisse s'épanouir au sein du club (par le respect, l'aide, la considération, la compassion),
- Faire preuve de fermeté pour que les consignes soient respectées par chaque patineur,
- Faire preuve d'impartialité à l'égard des patineurs,
- Refuser toute forme de discrimination (dans les propos, les actes, entre les personnes).

Formation, lien avec les membres du Bureau

- Chercher à se former et à progresser en tant qu'entraîneur (formations internes, internet, formations du comité, de la ligue...),
- Accepter le dialogue avec les dirigeants du club ; participer aux réunions, échanger avec les autres entraîneurs,
- Participer à l'évolution du projet pédagogique en donnant son avis et en participant à sa mise en place,
- Participer à l'AG de la section et de l'ASM.

L'entraîneur,

Vanessa

Annexe 2 – Charte des initiateurs

Organisation/contenu pédagogique

- Respecter et faire respecter le projet du club,
- Etre présent à un maximum de cours dans la saison,
- Etre présent au gala de fin d'année pour encadrer son groupe,
- Informer l'entraîneur, au plus vite, de tous problèmes au sein de son groupe,
- S'assurer d'une bonne gestion du matériel prêté par la GPSEO.

Relation avec les patineurs

- Faire preuve d'exemplarité en tant qu'adulte référent : assiduité, tenue correcte, propos respectueux, ponctualité, respect des contrats, des promesses,
- Faire en sorte que chaque patineur lié à l'équipe puisse s'épanouir au sein du club (par le respect, l'aide, la considération, la compassion),
- Faire preuve de fermeté pour que les consignes soient respectées par chaque patineur,
- Faire preuve d'impartialité à l'égard des patineurs,
- Refuser toute forme de discrimination (dans les propos, les actes, entre les personnes).

Formation, lien avec les membres du Bureau et les parents

- Contacter un membre du Bureau ou l'entraîneur avant de répondre à un parent quelle que soit la question,
- Passer dès que possible les brevets fédéraux délivrés par la FFSG. Le coût financier est pris en charge par le club mais l'initiateur s'engage à rester 3 saisons auprès du club après l'obtention de son diplôme,
- Participer à l'AG de la section et de l'ASM.

A, le

L'initiateur,

Annexe 3 : charte d'engagement des groupes Ballet sur Glace

Je fais partie du groupe ballet, je m'engage donc :

1. Je suis présent(e) au minimum ¼ d'heure avant chaque entrainement pour me permettre de m'échauffer correctement et monter à l'heure sur piste ;
2. J'ai une tenue vestimentaire et une coiffure appropriées à la pratique du patinage pendant les entrainements ;
3. J'investis dans chacune des tenues nécessaire aux exhibitions du groupe ballet, en dehors de la tenue de compétition et de la veste du club (qui sera prêtée contre une caution) ;
4. Je préviens la référente ballet (coordonnées annexe 4) en cas d'absence lors des entrainements ;
5. J'ai un comportement correct sur piste ;
6. Je ne discute pas les décisions de l'entraîneur ou des membres du Bureau ;
7. Je respecte mon lieu d'entrainement ou de compétitions (je ne détériore pas, je ne salis pas, je ne laisse pas de déchets derrière moi, y compris dans les vestiaires...) ;
8. Je participe aux représentations et aux activités proposées ;
9. Je participe aux stages organisés tout au long de la saison (pris en charge par le club) ;
10. Je participe à toutes les compétitions de la saison ;
11. Je respecte les consignes qui me sont données par les membres du Bureau et l'entraîneur lors des déplacements (car, hôtel, patinoire...) ;
12. Le Ballet est une discipline collective, alors j'ai l'esprit d'équipe, donc j'encourage et j'aide mes coéquipiers.

A, le

Le Patineur,

*Les Parents,
(pour les mineurs)*

Annexe 4 – Coordonnées

Facebook : ASM Patinage Artistique

Mail : asm.patinage.artistique@gmail.com

Site internet : https://www.asmantaise.fr/categorie-16995-patinage_artistique.html

Téléphones membres du bureau à prévenir en cas d'absence ou d'urgence :

Régine (loisirs samedi matin) : 06 10 12 28 82

Caroline (loisirs mardi soir – détection) : 06 60 93 93 44

Stéphanie (avancés) : 06 43 48 06 64

Isabelle (ballet) : 06 85 87 13 64

Vente et location patins :

Vanessa : téléphone à venir – à la patinoire, avant ou après les heures de cours.

Annexe 5 – Dates importantes 2023/2024

Dates à noter (*sous réserve de modifications – informations par mail uniquement*) :

Compétitions ballet sur glace, pour les 2 équipes :

2 mars 2024 : Nantes

30 mars 2024 : Dammarie les Lys

4 mai 2024 : Villard-de-Lans

Téléthon : samedi 9 décembre de 11 h 30 à 12 h 30 à la patinoire

Noël : mardi 19 décembre de 18 h 30 à 19 h 30 à la patinoire

Gala : week-end du 25/26 mai 2024 (à confirmer)

AG Patinage/ballet : courant juin 2024

Les dates des compétitions individuelles ne sont pas connues à ce jour.